

Compte-rendu  
Séance du Conseil municipal  
du 30 juin 2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le 30 juin à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 juin 2022.

**Etaient présents** : Nicolas TARBES, Marie-France QUESADA, Jean-Bernard NIOTOU, Odile CADASSOU, Alice MIOQUE, Stéphane ITEY, Jean-Marc AYZE, Ghislain COMELLI.

**Absents représentés** : Jérôme NOUGARO par Nicolas TARBES, Nadine DUBOS par Jean-Bernard NIOTOU.

**Secrétaire de Séance** : Odile CADASSOU

---

Début de la séance à 19H

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans remarques.

---

1- 2022-11 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Ce nouveau dispositif donne la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

**DÉLIBÉRATION 2022-11 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET  
COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 16 mai 2022,

Considérant que la Commune de Saint-Léon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions, Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune sauf les SPIC, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Saint-Léon : utilisation du plan de comptes M57 abrégé.
- AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- AUTORISE la comptabilisation des amortissements des subventions d'équipement versées suivant la règle du prorata temporis et de retenir la date d'émission du mandat de la subvention comme date de début de l'amortissement.
- AUTORISE l'enregistrement des provisions et dépréciations suivant le régime de droit commun (semi-budgétaire) et de façon obligatoire à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective et en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.
- N'a pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 10</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 10</b>
<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

## 2- 2022-12 Publicité des actes de la collectivité :

L'ordonnance et le décret référencés visent à simplifier, clarifier et harmoniser les règles de publicité des communes et l'ensemble des groupements de communes et de conservation des actes règlementaires (délibérations du conseil municipal, arrêtés du Maire...) et des actes individuels (permis de construire, déclaration préalable...) et à renforcer le recours à la dématérialisation qui n'est aujourd'hui prévu qu'à titre facultatif. Le compte-rendu des séances du conseil municipal, syndical ou communautaire sont supprimés et un affichage en mairie ou au siège de l'établissement public d'une liste des délibérations examinées en séance permettra l'accès rapide des citoyens à l'information. Les modalités de tenue et de signature du registre des actes sont allégées. Cette réforme est déjà obligatoire pour les collectivités ou groupement de plus de 3 500 habitants mais ceux en dessous peuvent choisir les modalités de ces actes (publication électronique ou papier).

### **DÉLIBÉRATION 2022-12 : PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

**OU**

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

**OU**

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

**D'ADOPTER la publicité des actes de la commune par affichage.**

**Nbre de conseillers en exercice : 10**  
**Pour : 10**

**Présents : 08**  
**Contre : 00**

**Votants : 10**  
**Abstention : 00**

3- 2022-13 Choix de l'entreprise pour le programme de voirie et d'assainissement pluvial 2022- Réfection générale de la chaussée route de Pegneyre :

**DÉLIBÉRATION 2022-13 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL 2022-RÉFECTION GÉNÉRALE DE LA CHAUSSÉE ROUTE DE PEGNEYRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au marché public lancé en vue du programme de voirie et d'assainissement pluvial 2022-Réfection générale de la chaussée route de Pegneyre, 4 dossiers ont été déposés par les entreprises. Suite à l'ouverture des plis réalisée en commission d'appel d'offres le 25/05/2022, un rapport d'analyse de ces offres a été effectué par l'entreprise ADDEXIA, notre Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire fait part des offres et du rapport d'analyse :

- EIFFAGE ROUTE : 159 427.25 € HT, soit 191 312.70 € TTC.
- CMR EXEDRA : 168 562.20 € HT, soit 202 274.64 € TTC.
- ATLANTIC ROUTE : 175 195.23 € HT, soit 210 234.28 € TTC.
- Entreprise COLAS : 192 970.89 € HT, soit 231 565.07 € TTC.

Au vu des éléments techniques et financiers proposés, la Commission d'appel d'offres réunie le 25/05/2022 a proposé de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACTE le devis de l'entreprise EIFFAGE ROUTE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 10</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 10</b>
<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

4- 2022-14 Choix de la banque pour le prêt relais- Programme de voirie et d'assainissement pluvial  
2022-Réfection générale de la chaussée route de Pegneyre :

**D2022-14 - CHOIX DE LA BANQUE POUR LE PRÊT RELAIS – PROGRAMME DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL 2022-RÉFECTION GÉNÉRALE DE LA CHAUSSÉE ROUTE DE PEGNEYRE**

Dans le cadre de la souscription d'un prêt relais, en avance TVA et subventions, Monsieur le Maire donne lecture des propositions qui faites par la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne pour un prêt relais de 200 000 €, les 3 à taux fixe pour financer les travaux notifiés ci-dessus :

Banque	Prêt relais sur 3 ans	Taux	Frais dossier
La Banque Postale	200 000 €	Trop élevé, n'a pas voulu nous faire une offre	
Crédit Agricole	200 000 €	1.76 % sur 3 ans	200 €
Caisse d'Epargne	200 000 €	1.35 % sur 2 ans	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de contracter un prêt relais de 200 000 € auprès du Crédit agricole, meilleure offre sur 3 ans à taux fixe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :
  - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 10</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 10</b>
<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

5- Questions diverses :

- **Point procédure révision allégée du PLUI-Canadonne.**

L'ensemble des éléments sont disponibles en ligne sur le site internet de la CDC du Créonnais.  
Avis d'enquête publique - Révision allégée La Canadonne- Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'enquête a une durée de **32 jours consécutifs, du lundi 07 mars 2022 au vendredi 08 avril 2022** inclus. L'enquête publique se déroule dans le respect du protocole sanitaire de la Covid-19.

Les dossiers et les registres ont été tenus à la disposition du public au siège de la CCC (à Créon) et à la mairie de Saint-Léon pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier était consultable sur le site internet de la CCC. Un poste informatique était mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au siège de la CCC.

La publicité prévue dans l'arrêté a été respectée.

Le public a pu consigner ses observations sur les registres, les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou utiliser la voie électronique.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences dans les locaux de la CCC et la mairie de Saint-Léon. A l'issue de l'enquête, un procès-verbal des observations enregistrées au cours de l'enquête a été remis au demandeur en date du mardi 19 avril 2022.

Ce dernier a produit son Mémoire en date du mardi 03 mai 2022 (complété par la présentation de l'OAP le mercredi 04 mai 2022).

L'enquête montre que le public est peu nombreux mais très attaché à la notion de développement durable.

Les permanences se sont déroulées dans des conditions normales.

La révision allégée ne porte pas atteinte au PADD.

L'analyse fait apparaître un bilan négatif sur un point crucial : l'atteinte au bon déroulement de la procédure (dossier modifié au cours de l'enquête).

La pleine justification du STECAL n'est pas démontrée : il s'agit du cœur du projet.

- **Avis du commissaire enquêteur.**

Après avoir étudié le dossier et dressé le bilan de l'enquête.

Je soussignée Christina Rondeau, commissaire enquêteur, émet un avis défavorable au projet de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes du Créonnais.

Cet avis est justifié au regard de la modification du dossier au cours de l'enquête.

Fait à Saint Pey de Castets, le lundi 9 mai 2022.

- **Orientations de la CDC :**

Suite à l'avis défavorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Gironde et du commissaire enquêteur sur le projet de révision allégée, compte tenu des arguments à défendre, la CDC du Créonnais souhaite procéder à un second arrêt du projet et soumettre le dossier à une seconde consultation de la CDPENAF et une seconde enquête publique, après modification du projet sur les points qui ont motivé les 2 avis défavorables.

Concernant les motivations :

- Prise en compte des avis PPA & CDPENAF dans la rédaction du rapport de présentation et plan de zonage (notamment sur la redéfinition de la zone humide).
- Justification du volet agricole.
- Réalisation d'une OAP.

- **Droit de préemption sur les parcelles B 273, 275 et 276.**

Ce terrain est un espace boisé classé à Samson. Article L.331-22 du code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classé au cadastre en nature bois et forêt d'une superficie de moins de 4 hectares, contiguë à une parcelle communale soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3 du code forestier.

Ce terrain situé route de Samson constitue une réserve foncière de 2Ha 0144 estimé au prix de 8000€. Dans ce cadre, il est proposé de se porter acquéreur de ce foncier et faire valoir notre droit de préemption. Cette orientation est validée en séance à l'unanimité.



- **Activité yoga pour l'année, positionnement communal ?**

La commune de Saint-Léon est sollicitée pour un projet d'ouverture d'un cours de hatha yoga et la possibilité d'un créneau du soir par l'association MahaYoga :

- le mardi soir de 19h30 à 20h45
- ou le jeudi soir de 19h/19h30 à 20h15 ou 20h45

le projet est porté par une association qui couvre déjà largement sur le périmètre de la CCC,  
Infos pratiques (tarifs etc...) : <https://www.mahayoga.fr/tarifs>

Il sera proposé dès la rentrée 2022 sur notre territoire :

- nouveau cours à Capian lundi soir
- nouveau cours à Sadirac Lorient mercredi soir
- et potentiellement nouveau cours à Saint Léon mardi (ou jeudi) soir

ce qui permettra de proposer à la rentrée mi sept. :

LUNDI : 1 cours matin à Sadirac - 1 cours du soir à Capian

MARDI : 1 cours du soir à Madirac - 1 cours du soir à Saint Léon

MERCREDI : 1 cours du soir à Sadirac

JEUDI : 1 cours du matin + 1 cours du soir à Madirac

soit 11 cours hebdos de Hatha Yoga de mi sept. à début juillet (pas cours pendant les vacances scolaires)  
et des stages / ateliers ponctuels le weekend de spécialités de yoga : enfant - parent/enfant - yoga du son -  
yoga danse etc....

L'association souhaite surtout permettre aux adhérents de rattraper facilement leurs cours manqués dans les communes avoisinantes et/ou de changer de créneau facilement en fonction de leurs emplois du temps, et aussi de faire 2-3 cours par semaine s'ils le souhaitent. Il sera donc proposé un yoga de proximité.

La tarification est de 312 euros l'année soit moins de 10 euros le cours de 1h15 pour l'abonnement annuel (et 50% à partir du 2ème) pour les habitants et employés des communes qui nous accueillent et qui bénéficient d'une remise de 20%.

Il est donc sollicité la possibilité de mettre à disposition notre salle des fêtes un soir hebdomadaire pour développer et offrir ce type d'activité à nos habitants.

Après présentation, le Conseil municipal se prononce favorablement pour la mise à disposition à titre gracieux de notre salle des fêtes. Les modalités étant néanmoins à définir avec l'association, notamment sur les frais de chauffage en hiver nécessaire à l'occupation.

- **La Rurale, nouvelle collaboration résidence d'artiste pour le mois de janvier 2023 :**

La commune de Saint-Léon a pu accueillir au mois de juin, dans de bonnes conditions le spectacle TRACK de la cie La Boîte. Le spectacle était de grande qualité et faisait partie intégrante d'un parcours de médiation dans le cadre du CoTEAC avec des représentations scolaires. Cette initiative permettant de démontrer aux habitants qu'il existe de nombreuses propositions de spectacles vivants pouvant en milieu rural être jouées dans d'autres lieux que des théâtres, et que les espaces publics, les jardins, les salles des fêtes peuvent être des terrains de jeu, ou la culture s'imprègne des lieux de la localité.

Fort de la réussite de ce partenariat, La rurale nous sollicite pour une nouvelle coopération. Nous sommes à nouveau sollicités pour une mise à disposition de la salle des fêtes et de son parc avec l'ensemble des salles attenantes pour accueillir une compagnie régionale en résidence de création.

Il est proposé d'accueillir la compagnie OLA sur un spectacle qui se nomme "Si je te dis Sauvage", une proposition de déambulation dans l'espace public qui verra le jour en mars 2024 sur le territoire et qui embarque 70 participants/habitants dans l'aventure.

La résidence est prévue en lieu de travail du lundi 9 au 13 janvier 2023,

Cette résidence sera le début d'un partenariat avec des associations du territoire.

Après présentation, le Conseil municipal se prononce favorablement à l'accueil de cet évènement culturel et de résidence d'artiste.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 20h45.  
Date du prochain conseil municipal, mardi 19 juillet 2022.

Validation du compte rendu par le Conseil Municipal du  
Pour signature :

TARBES Nicolas	DUBOS Nadine Représentée par Jean Bernard NIOTOU	NIOTOU Jean Bernard	QUESADA Marie France
ITEY Stéphane	MIOQUE Alice	AYZE Jean-Marc	NOUGARO Jérôme Représenté par Nicolas TARBES
CADASSOU Odile	COMELLI Ghislain		